

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Isabelle Chevalley et consorts – Simplification administrative pour l'installation
des énergies renouvelables

Rappel du postulat

On a souvent affaire à un parcours du combattant lorsque l'on veut installer des énergies renouvelables que ce soit pour faire de l'électricité ou produire de la chaleur. Il est bien plus aisé de renouveler une chaudière à mazout qu'une chaudière à bois ou une pompe à chaleur. Il n'est pas rare de voir des citoyens devoir attendre plusieurs années de procédures avant de pouvoir produire leur premier kilowatt/heure solaire.

D'ailleurs, la conseillère fédérale Leuthard a sorti en août 2013 un rapport intitulé " Retards affectant les projets de production de courant à partir d'agents renouvelables ". Ce rapport fait le point sur les causes de ces retards et donne une liste de recommandations, liste qui s'adresse aussi aux cantons. En effet, la plupart des procédures se trouvant au niveau cantonal, il paraît primordial que les cantons relaient cette volonté affichée de la Confédération.

Ce rapport fait le point sur la problématique de production d'électricité mais la production de chaleur est aussi concernée par l'excès des procédures. Il est totalement contre-productif de donner des subventions si ces dernières finissent par être entièrement englouties dans des procédures. C'est, par exemple, ce qui s'est passé pour une famille qui a voulu mettre du solaire thermique sur son toit à Grandson.

Il est également important d'assainir le parc immobilier, mais malheureusement, beaucoup de citoyens sont découragés par les chicaneries administratives pas toujours compréhensibles. Nous estimons que le Conseil d'Etat doit prendre en compte les pistes indiquées par le Conseil fédéral et compléter ce rapport avec la production de chaleur ainsi que sur les problèmes liés à l'assainissement des bâtiments. Il ne s'agit pas de refaire des directives solaires déjà existantes mais bien de simplifier les procédures.

Le but de ce rapport n'est pas d'empêcher les recours des associations et/ou des privés mais de s'attaquer entre autres à la longueur des procédures ainsi qu'à la quantité des documents exigés.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat de :

1) rédiger un rapport sur l'état des lieux concernant les procédures administratives sur la production de chaleur renouvelable ainsi que sur l'assainissement des bâtiments. Il proposera des pistes pour simplifier et diminuer les procédures.

2) de mettre en oeuvre, dans la mesure du possible, les pistes esquissées par le rapport du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication mentionné ci-dessus.

Rapport du Conseil d'Etat

Par le présent rapport, le Conseil d'Etat répond au Grand Conseil sur le postulat Isabelle Chevalley et consorts - Simplification administrative pour l'installation des énergies renouvelables (13_POS_046) en rappelant son soutien déterminé apporté aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie. Référence est faite notamment au programme de législature 2012-2017, mesure 4.4.

Ce soutien aux énergies renouvelables se traduit notamment dans le programme " Cent millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ", dont l'avancement a été récemment détaillé dans la réponse à l'interpellation du député Cédric Pillonel " Cent millions, sans millions pour l'énergie ? ".

Rappelons les principales actions de ce programme : financement de centaines de requêtes de privés et d'institutions (dont les Hautes écoles vaudoises), audits énergétiques des grands consommateurs ; mise en place du Pont RPC vaudois pour le rachat d'électricité issue de source renouvelable destiné aux requérants qui se trouvent sur une liste d'attente pour bénéficier de la RPC fédérale, etc. Ce sont autant d'actions concrètes qui indiquent que malgré des procédures dont le Conseil d'Etat ne conteste pas la complexité, il est encore possible de promouvoir les énergies renouvelables dans notre canton.

Avec la révision de la loi vaudoise sur l'énergie en 2014 et l'introduction d'un nouveau règlement d'application, plusieurs dispositions d'ordre législatif ont été introduites pour favoriser l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. On peut citer, entre autres, l'obligation de produire de l'électricité d'origine renouvelable pour les nouvelles constructions, des exigences accrues en matière d'isolation pour les nouvelles constructions chauffées au mazout, l'obligation d'établir un certificat énergétique lors de la vente de bâtiments d'habitation et un ancrage légal renforcé des possibilités de subventions.

La loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LATC) a également été modifiée en vue d'y introduire une disposition relative à l'orientation des toitures suite à la motion Michel Renaud et consorts demandant l'introduction dans la LATC et son règlement d'application (RLATC) d'une disposition privilégiant l'utilisation de l'énergie solaire en autorisant une orientation du faîte des immeubles permettant un rendement optimal des capteurs solaires (06_MOT_127).

Dans la foulée, le Département du territoire et de l'environnement (DTE) a établi un formulaire d'annonce intitulé "Annonce d'installation solaire ne nécessitant pas d'autorisation de construire" destiné tant aux communes qu'aux propriétaires, qui ont reçu une information écrite à ce sujet. Ce formulaire est fondé sur la procédure simplifiée introduite par la récente révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Ajoutons que sur le plan organisationnel, la collaboration entre la DGE et le SDT au sein d'un même département permet de mieux coordonner l'intégration des nouvelles technologies. L'adoption, par le Conseil d'Etat, de la directive sur l'intégration des panneaux solaires et les réflexions en cours sur une extension de cette directive aux travaux d'isolation concourent également à une meilleure collaboration au sein des Services de l'Etat en vue d'atteindre les objectifs politiques. Mentionnons encore que la " Commission consultative pour la promotion et l'intégration de l'énergie solaire et de l'efficacité énergétique " a été constituée et a commencé ses travaux au printemps 2015.

Les différentes démarches de planification, que ce soit l'inscription dans le Plan directeur cantonal de la planification directrice des éoliennes ou l'élaboration d'une aide à l'application en lien avec la planification énergétique territoriale sont autant d'outils qui clarifient les rôles et les objectifs des différents acteurs concernés. Ils contribuent à fluidifier les procédures pour les porteurs de projets. Toutes ces actions sont portées au niveau public par un effort accru d'information.

Le Conseil d'Etat et le DTE poursuivent cet engagement en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. La révision de la LATC et du RLATC sera l'occasion de proposer des

simplifications en matière de procédure. En outre, la participation aux comités et autres réunions de la Conférence des Directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) et d'autres collaborations avec le DETEC sont autant d'opportunités de renforcer la collaboration inter-cantonale et la cohérence des pratiques entre les cantons.

Au niveau fédéral, des démarches similaires sont en cours, dans le cadre du premier volet de la Stratégie énergétique 2050. Les actions se mènent de manière coordonnée pour éviter que des projets se retrouvent sous l'égide de législations fédérales et cantonales contradictoires.

1 PISTES ESQUISSÉES PAR LE RAPPORT DU DETEC

Plusieurs pistes évoquées par le rapport du DETEC font l'objet de mesures au plan cantonal.

- Il est ainsi recommandé de mettre en place une procédure coordonnée qui passe par une autorité unique, en vue d'une décision qui englobe toutes les autorisations requises. Par la procédure CAMAC et l'obligation de coordonner les procédures (art. 25a LAT), ces recommandations sont respectées au niveau du canton. Une attention particulière sera portée sur les possibilités d'éventuelles améliorations dans le cadre de la révision de la LATC à venir ;
- les délais de traitement au niveau cantonal correspondent aux standards fédéraux ;
- les possibilités de développer la simultanéité des procédures de planification et d'autorisation de construire sont étudiées dans le cadre de la révision en cours de la LATC ;
- la marge de manœuvre au niveau de la mise en œuvre du plan directeur cantonal sera utilisée en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;
- Le DTE et la DGE s'appliquent à tout mettre en œuvre afin de renforcer les forces de travail dans le cadre des projets visés par ce postulat ;
- l'opportunité de créer des centres de compétences intercantonaux sera débattue au sein des différentes entités concernées par ce postulat.

Une simplification des procédures ne peut se faire que dans le cadre légal et le respect des exigences environnementales. On peut rappeler que certaines installations de chauffage amènent également des enjeux en matière environnementale tels que la protection des sols, de l'air, etc... Ainsi, le remplacement des installations de chauffage est soumis à autorisation de construire (art. 68 RLATC) et doit être accompagné désormais, suite à la récente révision de la LVLEne, d'un " Certificat énergétique cantonal des bâtiments " (CECB) lorsqu'il s'agit d'installer un nouveau chauffage utilisant des énergies fossiles. En outre, une attention particulière sera portée aux questions procédurales liées à l'assainissement des bâtiments dans le cadre de la révision du RLATC.

2 CONCLUSION

Le Conseil d'Etat apporte un soutien déterminé aux énergies renouvelables et aux économies d'énergies. La dynamique lancée depuis plusieurs années se poursuit. Toutes les mesures mises en œuvre et celles à venir améliorent la communication et la collaboration entre les différents acteurs concernés. D'autre part, le DTE veille à mettre à jour le guide des procédures concernant les installations individuelles d'énergies renouvelables, outil à disposition des porteurs de projets par le biais du site internet de l'Etat de Vaud.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 juin 2016.

Le président :

P.-Y Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean